Département ARIEGE

Commune : SAINT-GIRONS

Section : D Feuille : 000 D 02

Èchelle d'origine 1/2500 Èchelle d'édition 1/2500

Date d'édition : 02/07/2018 (Iuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant SAINT-GIRONS

57 bis, avenue Fernand Loubet 09200 09200 SAINT-GIRONS tél 0561962630 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre,gouv fr



	1 1100 1110 110		
Commune: 09261 Saint-Girons	MODIFICATION DU	PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Cantedions	D'APRES UN EXTRAIT	DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	Exemp
Numéro d'ordre du document d'arpentage		<u> </u>	GÉOMÉTRE-EXPERT CAMPIO TROOM ALATO  LARL MANAGEMOUNA
Document vérifié et numéroté le	CE (Art25 du décret	RTIFICATION n° 55 471 du 30 avril 1955)	Décembre - Expert ERST - Bymile de copropriétée  34 Avenue Fernand Littract 08200 BAINT-GIRONS
Par		s propriétaires soussignés (3) a été établi (1	Trail 05 61 66 (0.22 marie ones melleaggementas augustis
	A - D'après les indisations qu'ils en B - En conformité d'un plauetoge :	floctué sur le terrain ;	Document dressé par
	C - D'après un plan d'arpentage ou	de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	MARIE-ANNE MOLINA
Section : B3		INA.M.Agéomètre à SAINT-GIRONS is connaissance des informations portées	Date 04/04/2018
Feuille(s) : 03 Qualité du plan : non réguller	au des de la chemise 6463.	s connuissance des informations portees	Signature ;
Echelle d'origine ; 1/2500	A SAINT GIRONS , IB	04/04/2018	, 3
Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 21/02/2017			
Regar les martiers incôse. La ferguée A s'est applicable que dere je can d'une esquis Qualité de la paranne agréée (géombire espat, l'especiair, pérmière es tertricles ne	I.  In place referencia per vola da critara il jour), dansa la forescala El fina propriéta infili du renferator ann)		DMPC NUMERIQUE
Priches les ports et quelliés du signalaire s'é est diférent du propiétaire (mendicire, a	ex de rection that is not the grant of the property	18-047 DMPC	DIMI O NOMERINGOL
Service France Domaines  DirrDépurdur Einansea-Rubliques	イントが活動して	7578 3510	3195
SECTION OF THE SECTIO	Communicate SASSIFICIRONS	5249	\ 3135
"Accepting the distance of the control of the contr	"Acopfortur Man"	2958 2961 29	3197
FAROSTON FOIX BELLENIE	A LA FEE	3458 3246	
79	VIII		
0 64 3	Nom: A. MURIZLO	2285) 23542 2453 6 3097	3508
Nom: P. Chouzil	Nom: M. T. C. L.Y.C. 3	2287	3506
1931 2616 1686	221	88	3507
3 1688 ( 1/1)	Translation of the second	2103	2105
OT 1640	2207	21	3505
1188 1641	1685 1679 2208 2209	// EX 15/261(15/2)	
1643 1643 1670	1680 4693	2242	17
2432 1688		2250	3808
1671	1676 0627768	3812	]}
3605	1676 OGn27cm Commune do SAINT-GIROM	3	
1674		321 8809	
3336		),021,	
	81a	9 84ca \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	1758
350	CIENTA DIVIDO	E DE LA DEFENSE LE NATIONALE	
3758	50X	3631	
	3822		1759
2014 1962 1963	3903	3628 8629 18630 3122	
3764	1752	3626	
2034 2012	1964	1761	
2035 2016 2018	2119 2117	1765	
202452021 2019 2215		3120	1764
	325	5 1970 3132	/
2021 2059	2065 1966 3294	3294	
2023 2068 2060 2061 2062 20	2054 2053	1706	
2056 2043 2069 2068	12060 2024	2629	λ
	07		
8646	2028	Tanar Maria	$\mathcal{A}$
1968 2052 3647	2049 2026 12 3461	2926 3027 3053 29,9930 2931	
3768 C3 2052	A Commence of the Commence of		2932 1768
$+$ $\sim$ $\sim$		(longers).	

Annexe de libération nº 2018-09-04

Commune de SAINT GIRONS

Lieu Dit: Le Bousquet

Section: A Nº: 3093

Division des Consorts DEDIEU

# PLAN DE DIVISION

Ran stabli d'après le relevé des lieux en dats du 18 Décembre 2017

Relevé rattaché au système RGF 93 — CC43 par GPS. Précision du géoréjérencement de classel (<5cm)

Plan annexé au D.M.P.C en date du 16 Janvier 2017 n°2459

## SIGNATURES

M. DEDIEU Jeun-Michel	on" "Accord sur la division"	"Accord conservé on notre álude"
M DEDIEG Alum	"Aecord sur lu division"	"Accord consurvé en notra álude"

La mutation des propriètés seru onregistrée après publication d'un uele authentique à passer devant notaire

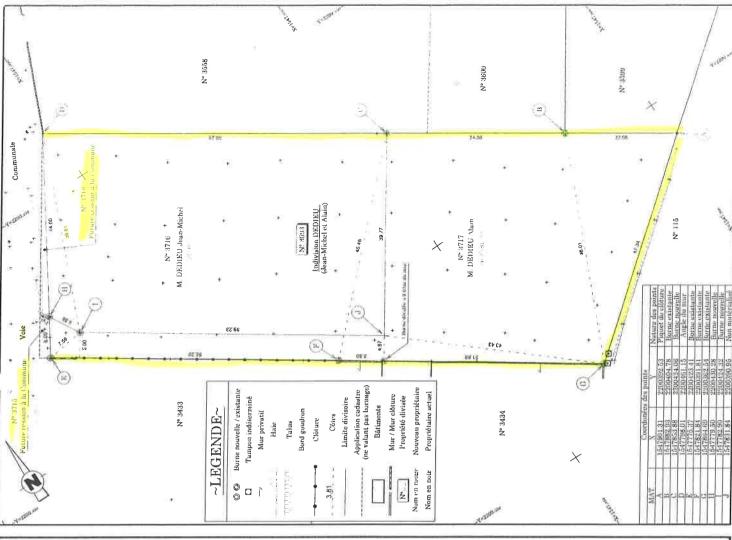
## ECHELLE: 1/500



S.A.R.L. Marie-Anne MOLINA Géométre - Experi ESGT - Syndic de coproprietés

34 Avenue Fernana LOUBET 09200 SAINT-SIRONS 17E (05 61 65 10 22 marte-anne-molina@geometre-expert.fi

Dossier : 17-018 bornage division Date : 25 Avril 2018



#### Commune DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Section Section ; A Feuille(s) : 000 A 01 SAINT-GIRONS (261) EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Qualité du plan : Plan non régulier Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2459 CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous griés (3) a été établi (1): A - D'après les indications qu'ils ont fournies au berefu ; B - En conformité d'un piquetage ; effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage our a bomage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires des plant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la partie 6463. Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000 Document vérifié et numéroté le 23/04/2018 A Foix Date de l'édition : 23/04/2018 Par DEDIEU ALAIN Geometre Support numérique : -Signé D'après le document d'arpentage dressé Par MOLINA (2)SAINT-GIRONS Réf. 17-018 57 bis, avenue Fernand Loubet Le 09200 SAINT-GIRONS Téléphone : 0561962630 (1) Royer les mentions inclines, La formais A n'est applicable que dens le cen finne explaies (plan sérond par usos de rece à pare). On (2) Chaliffé de la personne aprète (pérceiur expert, respondeur, opomitira parechevien resent du massim, et ...). (2) Précèse les nons et qualité du reprotate più est distinct du propriatais (mandatais, avous, représentair qualifié de l'autorité entre de l'autorité entre de la limite de l'autorité entre de l'autorité e 3566 3505 3551 3662 3663 3565 1537 53 3558 1538 3093 3600





N° 7300-SD (septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA

RÉGION D'OCCITANTE

ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE Pôle Gestion publique

Pôle Gestion publique Service évaluations Cité administrative Bâtiment C – 5<sup>ème</sup> étage

31074 TOULOUSE CEDEX tél .: 05 34 44 83 09

POUR NOUS JOINDRE;

Affaire suivie par : Marie YERLE Téléphone : 0534448309

Courriel: marie.yerle1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO: 2018-09261V1807

Réf: FM/DG/ab 104

Toulouse, le 03/09/2018

COMMUNE de SAINT GIRONS Hôtel de ville Place Jean Ibanes 09200 SAINT GIRONS

#### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Désignation du bien : bandes de terres correspondant à un ancien linéaire de voie communale déclassé

ADRESSE DU BIEN: Idt encausse 09200 Saint Girons

1-Service consultant:

: Commune de St Girons

AFFAIRE SUIVIE PAR :

: Didier Galey

2 - Date de consultation

07/08/2018

Date de réception

: 07/08/2018

Date de visite

: SO

Date de constitution du dossier « en état »

SO

3 – Opération soumise à l'ayis du Domaine – description du projet envisagé

Cession de bandes de terres correspondant à un ancien linéaire de voie communale déclassé aux riverains

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle non bâtie (Section E domaine privé de la commune à numéroter) peu pentue d'une contenance de 174 m² en nature de pelouse et entrée goudronnée, en forme de bande étroite intégrée de fait à une propriété privée clôturée.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire: Commune de Saint Girons

#### 6 - Urbanisme et réseaux

RNU applicable depuis le 27/03/2017 (précédemment zone NB POS).

#### 7 Détermination de la valeur vénale

Compte tenu tant des caractéristiques des biens en cause que des éléments d'appréciation connus du service (droits à construire), la valeur vénale peut être estimée à :

#### 3500 €

#### 8 – Durée de validité

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 2 ans.

#### 9 – Observations particulières

Néant

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation, L'Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fail l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Commune: 09261
Saint-Girons

Numéro d'ordre du document d'amentags

Document várifis et numéroté la

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

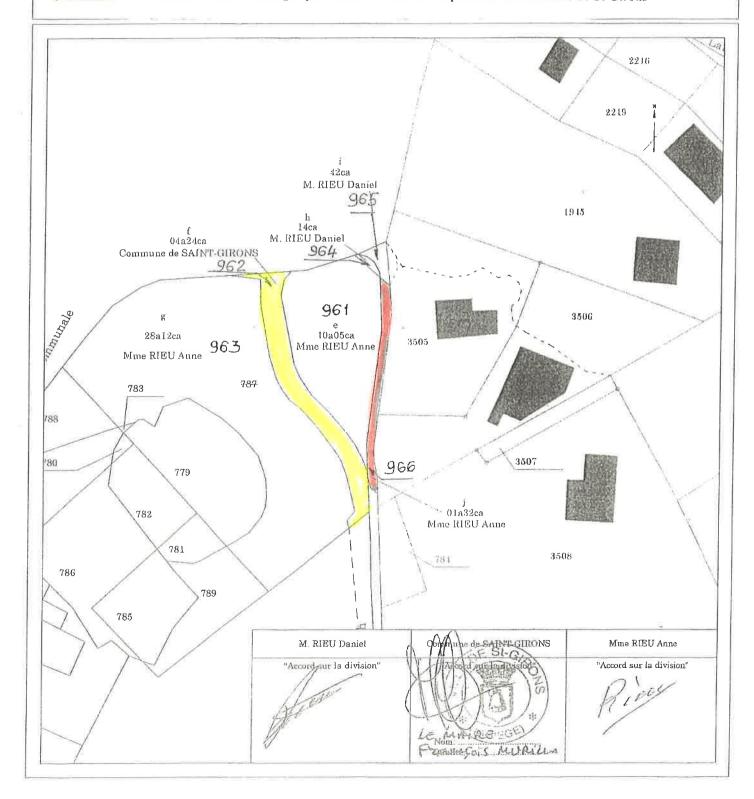
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Cachel du rédacteur du document

#### LÉGENDE

Bande de terre échangée par la commune de St Girons au profit de Mme Anne RIEU

Bande de terre échangée par Mme Anne RIEU au profit de la commune de St Girons





N° 7300-SD (septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION D'OCCITANTE

ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE Pôle Gestion publique

Pole Gestion publique
Service évaluations
Cité administrative
Bâtiment C -- 5<sup>ème</sup> étage
31074 TOULOUSE CEDEX

tél.: 05 34 44 83 09

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Marie YERLE

Téléphone : 0534448309

Courriel: marie.yerle1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO: 2018-09261V1805

Réf : FM/DG/ab 104

Toulouse, le 03/09/2018

COMMUNE de SAINT GIRONS Hôtel de ville Place Jean Ibanes 09200 SAINT GIRONS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Désignation du bien : bandes de terres correspondant à un ancien linéaire de voie communale déclassé

Adresse du bren: ldt Encausse 09200 Saint Girons

1 - Service consultant:

: Commune de St Girons

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Didier Galey

2 - Date de consultation

: 07/08/2018

Date de réception

: 07/08/2018

Date de visite

: SO

Date de constitution du dossier « en état »

: SO

3.—Opération soumise à l'avis du Domaine.—description du projet envisagé

Cession de bandes de terres correspondant à un ancien linéaire de voie communale déclassé aux riverains

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle non bâtie (Section E domaine privé de la commune à numéroter) pentue d'une contenance de 392 m² en nature de jardin en forme de bande étroite, à proximité d'une ferme dont elle traverse les abords.

#### 5 - Situation juridique

Propriétaire: Commune de Saint Girons

#### 6 - Urbanisme et réseaux

RNU applicable depuis le 27/03/2017. Zone agricole

#### 7 – Détermination de la valeur vénale

Compte tenu tant des caractéristiques des biens en cause que des éléments d'appréciation commus du service (zone agricole privilégiée), la valeur vénale peut être estimée à :

400 €

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

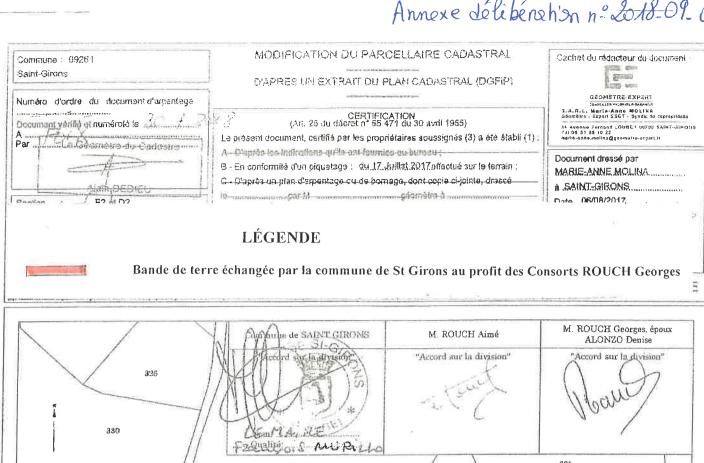
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 2 ans.

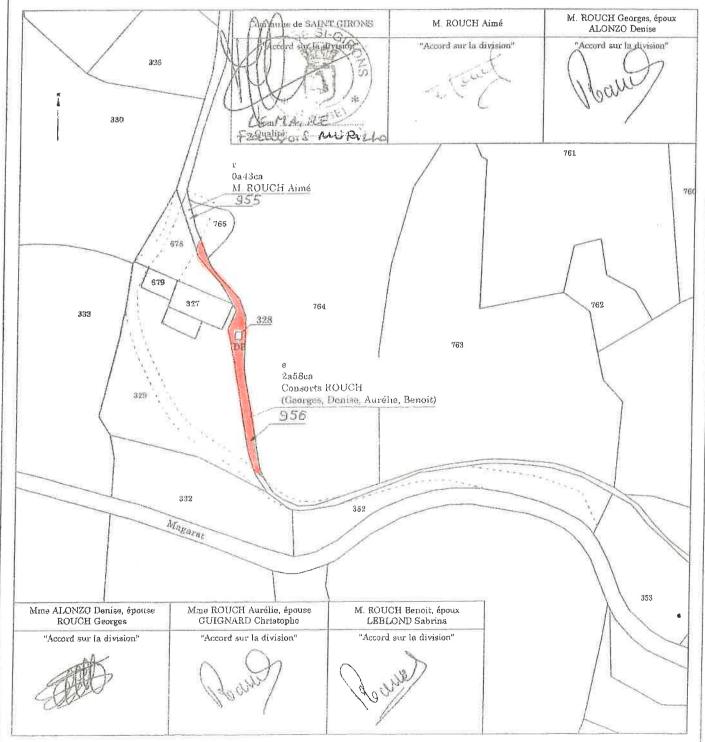
#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Néant

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation, L'Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.





Commune: 09261 Saint-Girons	MODIFICATION	ON DU PARCELLAIRE CADA	STRAL	Cachet du rédacteur du documer
Daniel Walter de la constant	D'APRES UN E	XTRAIT DU PLAN CADASTRAL	(DGFiP)	Emen
luméro d'ordre du document d'arpentage		CERTIFICATION		GÉOMÉTRE-EXPERT CORTULUS VICOUES ALPLETES S.A.R.L. MERIO-ARRO MOLINA
ocument vérifié et numérolé le 🔾 🕮 🖂 🖂	(Art. 25 c	CERTIFICATION du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) ifié par les propriétaires soussignés (3)	- 414 (1.11) (4)	Garnaira - Espaci EBGT - Byndio de cepropria 34 Avenue Fernand LOUBET 81200 SAINT-GI Tel 65 81 88 10 22
Le Géomètre du Gadasire	A - D'après les Indications	qu'ils ont fournies au bureau;	1	marin-anno molina digenmetra-aspert fr
	B- En conformité d'un plat	rologo :	le-forrain+	Document dressé per MARIE-ANNE MOLINA
Emilie BERTRAND	lapar M	géomètre à		à SAINT-GIRONS Date 21/11/2017
	LÉGENDE		no offeron #	
Bande de terr	e échangée par la com	mune de St Girons au profit	des Consorts	
		200		QUI
の記録	1			760
7 ( )	f			<b> </b>
678	1			
679	/		/ \	ĭ
	1	1	The state of the s	
327	J	And the second section is the second section of the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is section in the second section in the second section is section in the section in the section in the section is section in the section in the section in the section is section in the section in the section is section in the section in the section in the section is section in the section in the section in the section is section in the section in the section in the section is section in the section in the section in the section is section in the section in the section in the section in the section is section in the section in the section in the section in the section is section in the section in the section in the section	762	V market and a second
	1			
		763	1	759
329				
329			1	
a	Prolongement limite DMPC n°2-152	Indivision ROUCH	1	
all		a)0a91	1	
Voie		352	967	Intersection des deux prolongement
332		352		protetigotileste
Magazar b)2a62			1/	
b)2a62			1/1	
			//	136
			//	
			) / :	353
				354
			Mme RO	UCH Benoit
\	. \		époux LEB	LOND Sabrina
\	351		"Accord au	ur la division"
	\ )		6	4
			1/100	Muy A
350	$\smile$	Å	11.	
ommune de SAINT-GHRONS M. R	OUCH Georges époux	Mme ALONZO Denise	Mme ROI	JCH Aurélie
MAE SI-G	ALONZO Denise cord sur la division"	épouse ROUCH Georges	épouse GUIN	ARD Christophe
	A MANAGER	"Accord sur la division"	"Accord au	r la division"
TRAIN!	645	SALA	W. cul	7/
The state of the s	Mac	300	110000	
Now MAIRE	/			

760

762

353

h ()2a22cn Indivision ROUCH G

Commune: 09261 Saint-Girone	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cochat du rédactaur du écoumer
Numéro d'ordre du document d'erpentage  Document vérifié et numéroté le 19	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent decument, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1): A-D'eprès-les-indisations qu'ils ent fournios eu bureau; B-En conformité d'un piquetage : du.17luillet 2017 effectué sur le terrain ; C-D'après un plan d'arrantage eu de bernage, dent copio et jointe, dressé	GÉONIÉTRE-EXPERT  COLDITION VALUE LE SANTA  B.A.F.L. BANTA-AGO BOOLINA  Géonies - Expert ESOT - Eyndicés capropriatus  34 Avenue Farment LOUSET 05200 SAINT-GINO 11 05 51 61 62  DOCUMENT dressé per  MARIE-ANNE MOLINA  à SAINT-GIRONS  Date 05/08/2017
	LÉGENDE	
Bandes de ter	LÉGENDE re échangée par les Consorts ROUCH Georges au profit e	de la commune de St Giro M. ROUCH Georges, époux ALONZO Denise

q ...Olalõca Indivision ROUCH G.

01a19ca Indivision ROUCH G

764 3693 1ha05n57ca Indivision ROUCH G

13634 Indivision ROUCH G. et A. Indisision ROUCH G. 763

M. ROUCH Benoit, époux LEBLOND Sabrina

"Accord sur la division"

Représenté par : M. ROUCH Georges

M. ROUCH Aimé

口

Mme ROUCH Aurélie, épouse GUIGNARD Christophe

"Accord sur la division"

Représenté par : M. ROUCH Georges

951

943 929 0Ga8Sca M ROUCH Aims

t 01n87ca

Indivision ROUCH G 345

679

946 d 18a06ca Indivision ROPCH G

332

Magarat

M ROUCH Aimé

Indivision ROUCH G et A.

993 03a74ca Indivision ROUCH G. et A

Mmc ALONZO Denise, épouse ROUCH Georges

"Accord sur la division"



#### STATUTS REVISES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES

#### Article I – Dénomination et constitution

Conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 333-1 et suivants du Code de l'Environnement, il est constitué entre les membres dont la liste suit, un syndicat mixte dénommé : « Syndicat mixte de Gestion du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises» et désigné ci-après par : « le Syndicat mixte ».

Le Syndicat mixte est formé des membres ci-après désignés :

- la Région Occitanie ;
- le Département de l'Ariège ;
- les communes et EPCI à fiscalité propre adhérentes, dont la liste est annexée aux présents statuts, l'annexe faisant partie intégrante des statuts.

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises en application de leurs compétences, à la respecter et à la faire respecter.

3 ,

ar me kantak tati katal

a particle, register, stay may sure or refly on interpretar such as a six-

#### Article II - Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est fixé par le territoire administratif des communes et des EPCI à fiscalité propre adhérentes au Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte peut intervenir hors du territoire classé « PNR » par décret pour des opérations en rapport avec la réalisation des objectifs de la Charte du PNR.

#### Article III – Objet

En application de l'article L. 333-3 du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte :

- représente, sur son territoire, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte et sur le territoire des communes classées, il assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Le Syndicat peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale.

Le Syndicat mixte a pour objet :

- \* En application des articles R. 333-2 et suivants du Code de l'Environnement de mettre en œuvre la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi, dans le cadre fixé par celle-ci :
- il assure sur le territoire du Parc naturel régional la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires ;
- il émet des avis sur des documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles en tant qu'ils s'appliquent à son territoire ;
- il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » prévue par le Code de l'Environnement, en application des dispositions prévues par la Charte et le règlement général d'utilisation de la marque ;
- il assure en application du Code Général des Collectivités Territoriales la cohérence et la coordination des actions menées au titre des Pays et qui relèvent des missions du Parc sur les territoires communs ;
- il peut conclure des contrats en application du contrat de Plan Etat-Région, se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire ou à des appels à projets ;
- \* En application de l'article L. 333-3 du Code de l'Environnement d'assurer la révision de la Charte du Parc naturel régional et de conduire la procédure de renouvellement du classement en PNR.
- \* de Concourir à la préservation, l'aménagement et le développement des Pyrénées Ariégeoises.

En outre, en lien avec son objet statutaire, le Syndicat mixte :

the state of the s

- réalise ou fait réaliser des études, actions, formations, animations, travaux...
- passe les conventions ou accords utiles à la réalisation de son objet.
- peut être mandaté par l'une ou l'autre des collectivités en rapport avec son territoire pour effectuer en leur nom des opérations qu'elles lui ont confiées, et peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou une délégation de maîtrise d'ouvrage lors d'opérations concourant à la mise en œuvre de son objet.

Le Syndicat mixte œuvre dans une finalité de Développement Durable, dans l'esprit des Parcs naturels régionaux et des textes qui les régissent. Il agit en cohérence avec les politiques de l'Etat, des collectivités locales et de l'Union Européenne et dans le respect de leurs compétences.

es des stabilissement exists en la company automorphism de l'institut propre couvernes duns

#### Article IV – Adhésion et retrait

Des collectivités autres que celles visées à l'article I, peuvent être admises à faire partie du Syndicat mixte, après avis du Bureau syndical et approbation du Comité syndical du Syndicat mixte, par obtention de la majorité simple des suffrages exprimés.

L'adhésion au Syndicat mixte doit être précédée de l'approbation de la Charte du Parc naturel régional dans l'ensemble de ses dispositions.

L'adhésion d'une nouvelle commune comprise dans le périmètre d'étude originel du Parc se fait par référence à la prise en charge des cotisations qu'elle aurait supportées si elle avait adhéré au Syndicat mixte dès sa création. Cette référence est calculée en multipliant le montant de la participation dû au titre de l'année d'adhésion par le nombre d'années civiles séparant cette dernière de l'année de création du Syndicat mixte, le tout majoré de 40 %. Le Comité syndical sur avis du Bureau peut tenir compte de situations particulières pour déroger à cette règle.

Les membres du Syndicat mixte peuvent se retirer sous réserves du respect des dispositions de l'article L. 5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de majorité suivantes :

le retrait requiert le consentement :

- de la majorité des deux tiers des délégués du Comité syndical;
- de la majorité des 2/3 des membres des assemblées délibérantes du syndicat mixte.

Ces consentements sont recueillis de la manière suivante : le syndicat mixte délibère à la majorité requise. Cette délibération est ensuite notifiée à l'ensemble des membres adhérents. Ceux-ci disposent d'un délai de 120 jours à compter de la notification pour délibérer sur le ou les retraits envisagés. En l'absence de délibération dans le délai précité, leur accord est réputé donné.

Dans le cas d'un retrait, la collectivité reste engagée financièrement selon la clé de répartition prévue jusqu'à l'extinction des emprunts contractés par le Syndicat mixte pendant son adhésion.

-unions of all issue on the defense an extraorist

Assessed to the Park of Park of the second of the second of the second of the Park of the second of

A STAN OF THE RESERVE OF THE STAN OF THE S

Superitative committee and a second second

#### Article V – Durée du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

En cas de déclassement, de non-renouvellement du classement ou de vacance du classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées au cours de la période de classement.

#### Article VI – Siège du Syndicat mixte

Le siège social du Syndicat mixte est fixé au lieu-dit Pôle d'activités – Ferme d'Icart – 09240 MONTELS.

Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre défini par l'article II ci-dessus sur simple décision du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte peuvent se tenir en tout lieu du périmètre défini à l'article II.

#### Article VII – Le Comité syndical

#### VII – 1 – Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est organisé en « Collèges », formés des représentants élus des collectivités adhérant au Syndicat. Chaque Collège ayant capacité délibérative y dispose d'un

nombre total de voix défini en fonction de la contribution financière de ses membres telle que définie à l'article XIV des présents statuts.

A l'intérieur de chaque Collège, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués, avec arrondi à la décimale la plus proche. La totalisation des voix est faite une première fois lors de l'entrée en activité du Syndicat. Elle est recalculée au Comité syndical suivant l'adhésion ou au retrait d'un membre, ou suivant la publication des recensements officiels de la population.

#### Membres avec voix délibérative (membres contributifs):

- Collège du Département de l'Ariège : 25 % des voix, réparties parmi les 6 délégués, dont le Président du Conseil départemental de l'Ariège ou son représentant,

manacht comiae Ceffi deliberation est casone archite è l'ansecutei de markber athicama-

de responsables, l'acid abaques de délimentant dans le della méent de la comme de la comme

I may be use of our negral transplications in the engage of lagarithments school to diff the objections

de la majorite des 263 des aremores des resemblees délégife, autes ma expulsear atunée.

- Collège du «Bloc communal », composé de : moj US à phinlèhour h passagaib an anos
  - \* communes adhérentes : 1 délégué par commune et par tranche de 1 000 habitants (populations totales au dernier R'GP connu),
- EPCI à fiscalité propre (populations totales au dernier RGP connu) : historier au voye
  - moins de 10 000 habitants : 2 délégués
  - de 10 000 à 19 999 habitants : 4 délégués
  - de 20 000 à 29 999 habitants : 6 délégués
  - 30 000 habitants et plus : 8 délégués il senso enormon annante les etains malbay & al

Chaque délégué du Collège du « Bloc communal » dispose d'1 voix. Le Collège du voix de la communal » dispose d'1 voix. Le Collège du voix au total.

#### Membres avec voix consultative (membres associés):

- Collège des chambres consulaires départementales ou territoriales et établissements publics forestiers (Office National des Forêts, Centre National de la Propriété Forestière d'Occitanie) : le Président ou le Directeur de l'organisme ou son représentant,
- Collège du «PETR » territorialement concerné: le Président du PETR ou son représentant, ainsi que deux délégués par Conseil de développement,
  - Collège du Syndicat mixte de SCOT territorialement concerné : le Président du Syndicat mixte de SCOT ou son représentant,
    - Collège des « Territoires périphériques », tels que définis par la Charte du Parc naturel régional : un délégué par « Territoire périphérique »,

County symbol as against in school of street day temperatured also contains

diffications

Article V - Durgerly Synthesisate

Agricult - Slagedhickyndlentenede

in girrade de ciassement

Les personnalités qualifiées invitées par le Président (en application de l'article X des présents statuts) avec en particulier : le Président du Conseil Scientifique du PNR tel que défini par la Charte du PNR ou son représentant, le Président de l'Association des amis du Parc telle que définie par la Charte du PNR ou son représentant.

Les délégués au Comité syndical sont désignés en leur sein par les assemblées délibérantes de chacun des organismes membres. Chacun des organismes peut, dans les mêmes termes, désigner des délégués suppléants en nombre inférieur ou égal.

Un même délégué ne peut représenter deux organismes membres à la fois.

Les mandats des délégués suivent les mandats qu'ils détiennent dans les organismes qui les ont désignés. En cas de vacance parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les collectivités membres dans un délai maximal de 2 mois.

#### VII – 2 – Rôle du Comité syndical

Le Comité syndical exerce les fonctions suivantes :

- il arrête les programmes d'activité présentés par le Bureau et d'une façon générale veille aux engagements pris dans le cadre de la Charte et à la réalisation des objectifs du PNR ;
- il vote le budget et le compte administratif présentés par le Bureau ;
- il examine les comptes-rendus d'activité, les rapports d'évaluation et les financements annuels ;
- il prévoit les délégations au Président et au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat ;
- il prépare la révision de la Charte;
- il décide des modifications éventuelles des statuts du Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article XVIII des présents statuts ;
- il approuve le règlement intérieur présenté par le Bureau ;
- il approuve la décision d'adhésion de nouveaux membres et de retraits ;
- il décide de la création d'emplois ;
- il peut décider de la dissolution du Syndicat.

Le Comité syndical peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions.

#### Article VIII – Le Bureau

#### VIII – 1 – Composition du Bureau

Le Bureau est organisé en « Collèges ». Chaque Collège ayant capacité délibérative y dispose d'un nombre total de voix défini par les présents statuts.

สร้างเป็นสามารถ เดิม 2010 การ เป็นสามารถ มาเปลี่ยดและ และเกิดของสามารถที่สุดสิทธิ์

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau pour une durée de 3 ans comprenant des membres répartis comme suit :

- \* Collège de la Région Occitanie : 4 délégués,
- \* Collège du Département de l'Ariège : 4 délégués,
- \* Collège du Bloc Communal:

- 15 délégués pour les communes adhérentes dont 1 délégué représentant des communes situées hors du territoire classé « PNR » par décret,
- 1 délégué par EPCI à fiscalité propre adhérente.

Les délégués au Bureau sont élus par le Comité syndical sur proposition de leurs Collèges respectifs. L'élection est à un tour et s'effectue à la majorité simple.

Chaque Collège dispose d'un nombre total de voix défini en fonction de la contribution financière de ses membres telle que définie à l'article XIV des présents statuts à savoir :

- Collège de la Région Occitanie : 50 % des voix, réparties parmi les 4 délégués ;
- Collège du département de l'Ariège : 25 % des voix, réparties parmi les 4 délégués ;
- Collège du Bloc Communal : 25 % des voix, réparties parmi les délégués.

Les voix détenues par chacun des Collèges au sein du Bureau y sont réparties équitablement auprès de chacun de ses délégués, avec arrondi à la décimale la plus proche.

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat mixte, assisté par un premier Vice-Président et 5 Vice-présidents désignés par le Bureau, sur proposition du Président. Le Président, le premier Vice-Président et les 5 Vice-présidents forment le Bureau restreint du Syndicat. Chaque Collège est représenté au sein du Bureau restreint par au moins un délégué.

Le Bureau est également composé de membres avec voix consultative (membres associés), répartis en collèges comme suit :

il présent les aché manuel au Président et au Burese year firemuler des ava le seu le

same is fundad a la crompre actragactural presente use la Bulgac

li peus décade de la dissolación de Byndiena

- Collège des chambres consulaires départementales et territoriales et établissements publics forestiers (Office National des Forêts, Centre National de la Propriété Forestière d'Occitanie) : le Président ou le Directeur de l'organisme ou son représentant,
  - Collège du « PETR » territorialement concerné : le Président du PETR ou son représentant.

#### VIII – 2 – Rôle du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante du Syndicat mixte. Il prépare l'ordre du jour du Comité syndical et prend lui-même des décisions dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Comité syndical. Spécialement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat en application du Code de l'Environnement.

Le Bureau examine le projet de budget présenté par le Président, préalablement à la présentation de celui-ci au Comité syndical.

Le Bureau assure l'instruction préalable et la préparation des dossiers soumis aux Comité syndical, et suit la mise en œuvre de ces mêmes dossiers.

#### Article IX – Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être convoqué en réunion extraordinaire à la demande de la moitié au

moins de ses délégués avec voix délibérative tels que définis à l'art. VII -1 ou à celle du Bureau.

Le Bureau se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins quatre fois par an.

Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les délibérations du Comité syndical et du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Elles ne sont valables que si la moitié au moins des délégués avec voix délibérative tels que définis aux articles VII –1 ou VIII –1 est présente, ou bien la moitié au moins des voix est présente ou représentée.

Un délégué titulaire empêché peut donner à un autre délégué titulaire issu d'un même Collège le pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ou le Bureau n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation, à 7 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de présents.

#### Article X - Le Président

Le Président est élu par le Comité syndical pour une période de 3 ans renouvelables. Les candidatures à la présidence du Syndicat doivent être déposées au moins huit jours avant l'élection au siège du Syndicat mixte, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat.

Le Président convoque les membres aux réunions du Comité syndical et du Bureau et fixe les ordres du jour. Il dirige les débats et s'assure de la régularité des votes. En cas de partage des voix, il a voix prépondérante.

to manage in the twogon sameways are whole to have a

Il prépare le projet de budget qu'il présente au Bureau puis au Comité syndical. Lors de chaque réunion du Comité syndical il rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau par délégation du Comité.

agencing to the throng manufacture

Il assure le suivi et l'exécution des dépenses, émet les titres de recettes, représente le Syndicat en justice et dans la vie civile. Il signe les actes juridiques. Il peut exprimer des avis au nom du Syndicat en application du Code de l'Environnement.

Il peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité des délégations aux Vice-présidents, spécialement au premier Vice-Président, aux membres du Bureau ou au Directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président peut inviter ou entendre en raison de sa compétence, toute personne dont il estime le concours utile au Comité syndical ou au Bureau.

Le Président nomme le personnel du Syndicat mixte dans le cadre des emplois budgétaires créés par le Comité syndical.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat mixte et en rend compte au Comité syndical et au Bureau.

#### Article XI – Le Directeur

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat ainsi que la préparation et l'exécution des décisions du Bureau et du Comité syndical. Il est nommé par le Président du Syndicat mixte, après avis du Bureau. Il prépare les programmes d'activités annuels, pluriannuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Comité syndical et au Bureau. Il assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel en proposant les nominations et les mesures qu'il juge opportunes. Il dirige les services. Pour les recrutements, il propose les profils de poste et après ouverture des postes par le Comité syndical, il propose des candidatures au Président qui statue. Il peut recevoir délégation de signature du Président. Spécialement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat en application du Code de l'Environnement.

#### Article XII - Les organes consultatifs and in a set of section of the set of the section of the

Le Comité syndical et, le cas échéant le Bureau dans le cadre d'une délégation, peuvent décider de recourir ou de constituer des organes consultatifs destinés notamment à faciliter la préparation du programme d'actions du Syndicat, la coordination avec ses partenaires et la réussite de ses objectifs.

l'égrouing un bacege un le trent à proc, un sonné tempes à la disposition de tipes des

En particulier, le Syndicat mixte s'appuie sur :

- un Conseil scientifique et de prospective, tel que prévu par la Charte du PNR et ayant vocation à favoriser les expertises techniques et scientifiques et l'acquisition de connaissances concernant le territoire du Parc. Ce Conseil peut ainsi être appelé à formuler des propositions, conduire des réflexions, proposer des programmes de recherche fondamentale ou appliquée et des expérimentations, contribuer au lien avec les universités et organismes de recherche et participer à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques et à l'évaluation de la Charte. Ses membres sont des scientifiques, experts ou chercheurs reconnus,
- " l'Association des amis du Parc telle que prévue par la Charte du PNR,
- des commissions, des groupes de travail, un conseil consultatif..., destinés à permettre la plus large participation des structures de développement et de toutes les composantes socioprofessionnelles et associatives du territoire du Parc. Ces instances contribuent à alimenter les débats et réflexions concourant à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional, à ses partenariats et son programme d'actions.

rements to extract the first to the first term may be there if the

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des organes consultatifs sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau en cas de délégation, sur proposition du Président.

Le Président peut inviter leurs représentants aux réunions du Comité syndical ou du Bureau.

manina Stringer

#### Article XIII - Le budget

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

Il est établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et il est transmis après approbation du Comité syndical à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

#### La section de fonctionnement comprend :

#### En recettes:

- Les recouvrements et subventions tels que :
  - o les contributions ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant,
  - o les participations des membres pour services rendus,
  - o des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Ariège, des collectivités ou de tout autre organisme.
- Les éventuelles contributions directes.
- Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

#### En dépenses :

- Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte.
- Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions.
  - Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

#### La section d'investissement comprend :

#### En recettes:

- Les participations, subventions et dotations pour la réalisation du programme d'actions et d'équipements du Syndicat (Union Européenne, Etat, Région, Département, Collectivités et tout autre organisme).
- Les produits des emprunts éventuellement contractés par le Syndicat.
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

#### En dépenses :

- Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.
- Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte.
- Le remboursement des emprunts éventuels.

#### Article XIV – Répartition des recettes de fonctionnement

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition suivante exprimée en pourcentage :

AL THE STREET OF THE DESCRIPTION OF THE STREET

Collège n° 1 : Région Occitanie	50 %	contributions of a
Collège n° 2 : Département de l'Ariège	25 %	C new planaetowan
Collègé n° 3: Bloc communal	25 %	a of the party
Total Nation of each range of which	or symmetric or	HD 30 DEFENDED.

Dans le cadre de la préparation budgétaire et dans le cas de proposition de progression d'une année sur l'autre des contributions des collectivités supérieure au taux de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation de l'INSEE), l'accorde écrit préalable des principaux contributeurs (Région et Département) est sollicité.

Les participations des communes sont réparties entre elles et calculées au regard de leurs populations légales (Populations Totales) issues du dernier recensement de la population connu.

Les participations des EPCI à fiscalité propre sont calculées en multipliant la « participation des communes » par habitant précédemment définie par un coefficient de 0;10.

Les participations des communes situées hors du territoire classé « PNR » par décret sont calculées en multipliant la « participation des communes » par habitant précédemment définie par un coefficient de 0,85.

#### Article XV - Relations avec les membres et les organismes partenaires

L'implication avec voix décisionnelle des membres et celle avec voix consultative de nombreux organismes partenaires précisés à l'article VIII est justifiée par leurs missions en rapport avec la Charte du PNR et le souhait de les associer au plus près à l'objet et à la vie du Syndicat.

A toutes fins utiles en application de l'article III, des conventions ou accords particuliers sont passés entre le Syndicat mixte, ses membres et ces organismes.

Conformément à l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, les services administratifs, techniques et d'animation du Syndicat peuvent être mis à disposition de ses membres. Une convention conclue entre le Syndicat mixte et ses membres intéressés, fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les

conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement, des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L.5721-6-1, les services de ses membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Au même titre que les collectivités, certains des organismes partenaires du Syndicat peuvent effectuer des missions de prestations de services ou de chantiers (études, expertises, animations, travaux...), pour le compte du Syndicat et à sa demande et moyennant rémunération du service fait.

De même, le Syndicat peut, pour leur compte et à leur demande, effectuer des missions de prestations de services ou de chantiers (études, expertises, animations, portage d'opérations, travaux...) et moyennant rémunération du service fait.

Les missions s'exécutent dans le cadre des textes en vigueur, notamment ceux relatifs aux marchés publics.

#### Article XVI – Comptabilité

Les fonctions de Comptable Public sont exercées par le comptable désigné par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de l'Ariège.

#### Article XVII - Règlement intérieur

Sur proposition du Président, le Syndicat mixte peut se doter d'un règlement intérieur approuvé par le Comité syndical, et ayant notamment vocation à préciser en tant que de besoin l'application des présents statuts.

#### **Article XVIII – Modifications statutaires**

Les modifications portées aux présents statuts, sous réserve des règles spécifiques relatives à l'adhésion et au retrait définies à l'article suivant, sont approuvées par le Comité syndical sur proposition du Bureau, à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

#### Article XIX - Dissolution du Syndicat

La dissolution du Syndicat intervient dans les conditions prévues par les articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations), et procède à la dévolution des biens du Syndicat mixte. La répartition du personnel concerné s'effectue conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article XX – Dispositions non prévues

Les dispositions non prévues dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur sont réglées en application des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

FUEL VIOLENTIA MESTINES BEEN RECORD

The company of the co

המשוניה היה הוציעות בעלים של בעל המשונים או המשונים במשונים במשונים במשונים במשונים במשונים במשונים במשונים במ

ASSERTING TRANSPORTED BY NOTING THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PARTY

er - Studit dypophalics, culturary as refer to the entire to the experience of

मान्यवाद्यां अल्ड अव्यक्ति व्यक्ति स्वीतिमाधार से सामान्य । वार अवस्था

suggest 1 de language mais aut engaleure manuté frances au les certaines.

position are respective a first united.

remindencia insertacifiche FI III FI spera c

### Annexe délibération n° 2018-09-10

	Associations	Subventions 2017	Propositions 2018
1	Aéroclub Antichan	1 160,00 €	///
2	Aïkibudo Club Couserans	480,00 €	480,00 €
3	Alternative VTT	1 200,00 €	980,00 €
4	Badminton de Saint-Girons	1 700,00 €	1 700,00 €
5	Association sportive Lycée du Couserans	530,00 €	500,00 €
6	Association sportive Aristide Bergès	330,00 €	250,00 €
7	Saint-Girons Basket-ball	3 500,00 €	3 630,00 €
8	Billard Club Couserans	1 500,00 €	1 510,00 €
9	Boule Amicale Lyonnaise	///	///
10	Aéromodélisme Saint-Girons	285,00 €	350,00 €
11	Club Athlétisme CASG	3 400,00 €	3 400,00 €
12	Club Canin de Saint-Girons	1 530,00 €	1 530,00 €
13	Cyclotouriste Couserans	610,00 €	710,00 €
14	Club d'art martial Ki Shin Tai Jutsu	820,00 €	900,00 €
15	Couserans Multi Boxes	2 340,00 €	2 120,00 €
16	Club Pongiste Saint-Girons	1 060,00 €	1 370,00 €
17	Couserans Adhérence Extrème	///	///
18	Couserans Cycliste	1 700,00 €	1 700,00 €
19	Dojo du Couserans Judo	4 500,00 €	4 780,00 €
20	Effet de Fun	970,00 €	490,00 €
21	Els Grimpayres Escalade	540,00 €	750,00 €
22	Football-Club du Couserans	10 000,00 €	10 000,00 €
23	GPE Spéléologie Couserans	495,00 €	500,00 €
24	Gym Détente	805,00 €	990,00€
25	Gym Volontaire	220,00 €	200,00 €
26	Club Karaté du Couserans	1 620,00 €	1 690,00 €
27	Les Papas Cools	500,00 €	600,00 €
28	O.M.S.E.P.	4 060,00 €	6 060,00 €
29	Pétanque Club du Couserans	2 220,00 €	2 290,00 €
30	Saint-Girons Pelote Basque	300,00 €	200,00 €
31	Ski Club de Saint-Girons	///	///
32	Tir en Pays Couserans	1 400,00 €	1 400,00 €
33	Spiridon	770,00 €	950,00 €
34	Saint-Girons Handball	4 200,00 €	4 320,00 €
35	Saint-Girons Sporting Club	27 000,00 €	29 000,00 €
36	Tennis Club Saint-Girons	4 100,00 €	4 300,00 €
37	Union Sportive Lycée des Métiers Camel	265,00 €	270,00 €
38	Union Scolaire Ecoles Primaires U.S.E.P.	350,00 €	400,00€
_	Marche Active GV Loisirs	315,00 €	380,00 €
40	Joyeux Randonneurs	///	///
41	Collège du Sacré-Coeur	265,00 €	230,00 €
42	Rugby Féminin	///	///
-	Club Alpin du Couserans	750,00 €	750,00
	Volley Club	210,00 €	320,00



Annexe délibération nº 2018-09-11

#### Rapport des actions entreprises

#### à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

#### Recommandation n°1 : Étudier la mise en place d'une programmation en autorisation de programme et crédits de paiement.

Ainsi que cela avait été précisé lors de la réponse écrite du 7 mars 2017, la commune n'a pas suivi cette recommandation car l'absence de cadre en capacité de suivre les programmes au niveau des services techniques ne permet pas sa mise en œuvre.

Toutefois, la mise en place d'un plan pluriannuel des investissements et des autorisations de programme et crédits de paiement, pour les projets les plus importants, pourra certainement intervenir dès 2020, la collectivité ayant décidé de recruter un responsable des services techniques, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

#### Recommandation n°2 : Finaliser la révision de l'inventaire.

La collectivité a poursuivi depuis 2016 la révision de l'inventaire. Les fiches d'inventaire des bâtiments, des réseaux de voirie, des équipements annexes de voirie, des aménagements de terrains et des terrains sont quasiment finalisées. Il demeure encore quelques écritures à passer, après ajustement avec l'état de l'actif du comptable, qui le seront dès la fin de l'exercice.

#### Recommandation n°3 : Conformer la comptabilité des amortissements à la réglementation.

La commune a régularisé la comptabilité des amortissements dès 2016 pour les subventions transférables et les immeubles de rapport.

Le vote de deux délibérations en 2018 a permis d'établir un plan d'amortissement pour certains biens tels les poteaux d'incendie (délibération n°208-04-13) et pour les subventions d'équipement ou fonds de concours (délibération n°2018-04-14).

#### Recommandation $n^{\circ}4$ : Mettre en place une procédure rigoureuse de contrôle interne des régies pour sécuriser la chaîne des opérations de recettes et de dépenses.

Les régies sont régulièrement contrôlées par l'ordonnateur. Nous n'avons pas relevé lors des derniers contrôles d'anomalies particulières.

D'autre part, un courrier rappelant les obligations et les responsabilités des régisseurs a été adressé au personnel assurant les fonctions de régisseurs et de mandataires.

#### Recommandation n°5 : Fiabiliser la dématérialisation de la paye.

Ainsi que nous l'avions évoqué lors du contrôle, les deux valeurs erronées constatées sur le CDROM sont probablement dues à une erreur du service paye qui a certainement généré plusieurs fois le même fichier. Une attention toute particulière est depuis accordée à la dématérialisation et un nouveau contrôle est effectué avant le transfert.

Recommandation n°6: Redresser la capacité d'autofinancement en agissant sur le niveau des ressources fiscales.

Les ressources fiscales ne représentaient que 50% des recettes de fonctionnement en 2013 et 2014, 47% en 2015, 52% en 2016 et 53% en 2017.

La capacité d'autofinancement nette est certes négative depuis plusieurs exercices, mais nous pouvons toutefois constater une nette amélioration depuis 2015 et qui se confirmera en 2018.

2014	2015	2016	2017
-629 733	-191 899	- 171 712	- 103 979

Le budget primitif voté en avril 2018, laisse présager le rétablissement d'une CAF nette positive.